



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 64262

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre au sein de l'enseignement secondaire. Cette discipline est porteuse d'avenir et met en avant des secteurs comme l'environnement, la gestion et l'exploitation de ressources naturelles, l'agriculture et l'alimentation ou les nanotechnologies pour ne citer que ces exemples. L'approche de ces secteurs en pleine expansion et la culture scientifique est indispensable pour former et informer le citoyen de demain, et l'enseignement des sciences de la vie et de la terre offre aux jeunes des débouchés qui ne peuvent être ignorés. C'est pourquoi il lui demande, alors que la réforme du lycée se met en place, s'il peut lui assurer que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre sera bien présent dans l'ensemble du cursus secondaire général et technologique en tant que discipline à part entière.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Un des objectifs majeurs de la présente réforme est la spécialisation progressive des études. Instaurée pour permettre une plus grande fluidité des parcours, cette spécialisation doit permettre : en classe de seconde, de donner une culture scientifique à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques ; en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique ; en classe terminale de renforcer celle-ci dans la perspective d'études supérieures. S'agissant des sciences de la vie et de la terre et des sciences de laboratoire dans les différentes classes de lycée, leur importance est largement reconnue dans la nouvelle organisation des enseignements. En classe de seconde, les sciences de la vie et de la terre font partie intégrante de la culture commune de tous les lycéens. C'est pourquoi cette discipline fait partie, comme actuellement, des enseignements communs obligatoires de cette classe. Son horaire est d'une heure trente par semaine. En plus des enseignements communs, des enseignements dits d'« exploration » peuvent être choisis par les élèves pour leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes dans la perspective de choix d'une série de première. Les élèves souhaitant une autre approche des sciences pourront choisir un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » qui a pour objectif de développer les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés, figurent notamment : « science et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Par ailleurs, les biotechnologies font l'objet d'un enseignement d'exploration spécifique. Cet enseignement offre aux élèves la possibilité de pratiquer des activités technologiques en laboratoire de biotechnologies. Ils découvrent ainsi l'importance de la technologie appliquée en recherche et production de biens ou de services dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des bio-industries. Dans le cycle terminal, les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place dans le cadre des séries rénovées. en séries ES et L, un

enseignement obligatoire de sciences sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine. Les sciences de la vie et de la terre feront partie intégrante de cet enseignement de « culture scientifique ». En série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Le choix a donc été fait de permettre à ces derniers de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités transdisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences (travaux personnels encadrés, compétences développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé). En classe terminale S, l'horaire des sciences de la vie et de la terre reste stable. Un enseignement de spécialité d'une durée de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui souhaitent approfondir cette discipline. Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale, « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». En série « sciences et technologies de laboratoire » (STL) renouvelée, les sciences du vivant et les biotechnologies bénéficieront de contenus modernisés et plus polyvalents préparant mieux à des poursuites d'études supérieures.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64262

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 2010

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11057

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4267